## N° 399

## SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1985.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'un Protocole sur les immunités de la Fondation européenne, ouvert à la signature des Etats signataires de l'Accord fait à Bruxelles le 29 mars 1982 instituant cette Fondation.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (7° législ.): 2655, 2753 et in-8° 820.

Traités et conventions. - Fondation européenne.

## Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole sur les immunités de la Fondation européenne, ouvert à la signature des Etats signataires de l'Accord fait à Bruxelles le 29 mars 1982 instituant cette Fondation, fait à Bruxelles le 24 juillet 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juin 1985.

Le Président,

Signé: Louis MERMAZ.

<sup>(1)</sup> Nota: Voir le document annexé au projet de loi nº 2655.